



2024/2237

10.10.2024

DÉCISION (UE) 2024/2237 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section V — Cour des comptes

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022 ⁽¹⁾,
 - vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2022 [COM(2023)0391 — C9-0252/2023] ⁽²⁾,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des institutions ⁽³⁾,
 - vu la déclaration d'assurance ⁽⁴⁾ concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ⁽⁵⁾, et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0074/2024),
1. donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2022;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge sa présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCETTI

⁽¹⁾ JO L 45 du 24.2.2022.

⁽²⁾ JO C, C/2023/2, 12.10.2023.

⁽³⁾ JO C, C/2023/103, 4.10.2023.

⁽⁴⁾ JO C, C/2023/112, 12.10.2023.

⁽⁵⁾ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.